



## Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève  
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20  
www.ccb.ch  
CCP 12-4493-3

Réf. : 027/PV/8818  
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 21 décembre 2012

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

### **Les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2013.**

Les taux suivants ont été modifiés :

#### **Allocations familiales**

**Augmentation de la cotisation de 1,70% à 1,90%**

#### **Assurance maternité genevoise**

**Diminution de la cotisation de 0.09% à 0,084%**

#### **Assurance maladie perte de gain**

- **Diminution de la cotisation – délai d'attente 2 jours de 3,39% à 3,24%**
- **Diminution de la cotisation – délai d'attente 7 jours de 3,00% à 2,90%**
- **Diminution de la cotisation – délai d'attente 30 jours de 1,90% à 1,80%**

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie,  
peinture et décoration du canton de Genève

  
Jean Rémy Roulet  
Directeur

Annexes : mentionnées

# Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

## Taux de cotisations 2 0 1 3

		Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
<b>AVS/AI/APG</b>			
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,50) = 10,30	10.30%	10.30%
Cotisations employeurs	frais d'administration	0.20%	0.20%
<b>Assurance-chômage</b>			
Cotisations paritaires	limite annuelle 126'000.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 126'000.-- jusqu'à concurrence de 315'000.--	1.00%	1.00%
<b>Caisse d'allocations familiales</b>			
Cotisations employeurs		1.90%	1.90%
<b>Caisse de la gypserie-peinture</b>			
Cotisations conventionnelles		16.50%	
Cotisations maladie perte de gain			
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)		3.24%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)		2,90%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)		1.80%	
Réserve 13 <sup>ème</sup> mois		9.57%	
<b>Assurance maternité genevoise (Amat)</b>			
Cotisations paritaires		0.084%	0.084%
<b>Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction</b>			
Cotisations paritaires		12.50%	
<b>Fondation de prévoyance PACT</b>			
Cotisations paritaires			selon plan d'assurance
<b>Contribution professionnelle "patronale"</b>			
Cotisations		0.50%	
<b>Contribution professionnelle "salarié"</b>			
Cotisations		1.00%	
<b>Retraite anticipée - RESOR</b>			
Cotisations paritaires		1.80%	
<b>Fonds professionnel romand de la plâtrerie-peinture - FP<sup>3</sup></b>			
Cotisations employeurs		0.05%	

## Retenues aux salariés en 2013

### Caisse de la gypserie-peinture

	sur salaires et sur 13 <sup>ème</sup> mois
<b><u>Exploitation - horaire et mensuel</u></b>	
AVS/AI/APG	5.15%
Assurance-chômage (AC)	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.042%
Assurance maladie, perte de gain	1.08%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie de la construction	6.25%
Contribution professionnelle	1.00%
Retraite anticipée - RESOR	0.90%
<b>Total</b>	<b>15.522%</b>

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise

	sur salaires et sur 13 <sup>ème</sup> mois
<b><u>Administration - horaire et mensuel</u></b>	
AVS/AI/APG	5.15%
Chômage (AC)	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.042%
<b>Total</b>	<b>6.292%</b>

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise  
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

### Indications complémentaires

#### Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**16.50%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB
- cotisations MSST (médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail)

#### Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

#### Cotisations maladie

##### Assurance perte de gain

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 <sup>ème</sup> jour)	2.16%	1.08%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 <sup>ème</sup> jour)	1.82%	1.08%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 <sup>ème</sup> jour)	0.72%	1.08%

##### Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

##### Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :  
par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

##### Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre syndicale de gypserie-peinture : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00